

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation (5.4)**

Service : *Direction Générale des Services (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** l'article 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**VU** l'article L.3213-2 du code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le Département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article 3213-2 du code de la santé publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans l'ordre de priorité suivant à :

- **M. Christian PELLÉ**, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des espaces publics, de l'environnement et des travaux,
- **Mme Dominique COURT**, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et de la jeunesse,
- **M. Jérémie VENARRE**, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de la communication, de la transition écologique et du patrimoine,
- **Mme Véronique GILLET**, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge du logement,
- **M. Benoît CRUYPENINCK**, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'économie locale,
- **Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN**, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de l'aménagement, des mobilités et de l'urbanisme,
- **M. Gérard IVANEZ**, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des actions scolaires et éducatives,
- **Mme Virginie ZELLER**, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge des solidarités,
- **M. Georges DESAY**, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des associations et des sports.

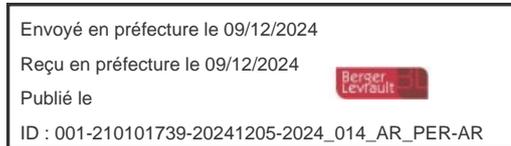
.../...

**Article 2 :** Monsieur le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site Internet de la Ville et notifié aux intéressés.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
-  Madame la Procureure de la République.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 05 décembre 2024.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 09 décembre 2024 et publié sur le site internet de la ville le 09 décembre 2024.